

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du Mardi 8 Décembre 2009

Nombre de membres : 19

Afférents au conseil : 19

En exercice : 19

Ont pris part à la séance :

14 + cinq procurations

Date de la convocation

28/11/2009

Date d'affichage

28/11/2009

L'an **deux mil neuf** et le **huit décembre** à **vingt** heures **trente**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Alain POYRAULT, Maire**.

Présents : Mmes **BAOT-MONOD, BRACHON-DAUBEUF, MERMIER** ; Mrs **BAUD, CONS, DARLOT, FRANCHET, GOUYOUMDJIAN, JAZARGUER, PASCAL, PERRON, PHILIPPE, RICHZOZ**.

Absents excusés : Alain **CHAMEAU** (*procuration à FRANCHET*), Patrick **HABEILLON** (*procuration à JAZARGUER*), Philippe **MICHEL** (*procuration à MERMIER*), Bernard **REVILLON** (*procuration à PHILIPPE*), Michelle **SIX** (*procuration à PASCAL*).

Cédric RICHZOZ est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir les débats, Alain POYRAULT, Maire, demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu précédent. Après tour de table ce dernier est approuvé sans réserve. M. le Maire souhaite le rajout d'un point à l'ordre du jour relatif à l'instauration d'un tarif Jeunes à la Bibliothèque Municipale, cette modification est unanimement approuvée. M. POYRAULT fait alors lecture de l'ordre du jour suivant :

- 01- **Renforcement du réseau EP de Collonges Haut** – Choix du maître d'œuvre.
- 02- **Court de tennis couvert sur La Sainte** – Avenant du maître d'œuvre.
- 03- **SELEQ 74** – Adhésion de la ville d'Annecy.
- 04- **Eau** - Tarifs 2010.
- 05- **Subvention SMDEA**- Autorisation de signature de la convention de financement.
- 06- **SMDEA**- Modification des statuts approuvés le 30/11/1998.
- 07- **Matériel roulant**- Acquisition d'un camion benne.
- 08- **Tableau des emplois permanents**- Création d'un poste de contrôleur.
- 09- **Frais d'études** – Amortissement des études non suivis de réalisation.
- 10- **S.M.E.C.R.U** – Mise à disposition d'un local communal.
- 11- **Tarifs « Jeunes » de la Bibliothèque Municipale**
- 12- Informations et questions diverses.

-----

Délibération n°I – Renforcement du réseau EP de Collonges Haut – Choix du maître d'œuvre

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que le réseau d'eau potable à Collonges Haut présente une vétusté qui ne laisse d'autre perspective que son remplacement. Pour se faire la commune a consulté trois cabinets d'études ; à savoir :

- Hydrétudes d'Argonay,
- Montmasson d'Annecy,
- Profils Etudes d'Annecy.

Hydrétudes présente un taux de rémunération de 6 %, Montmasson propose 7,10%, Profils Etudes, lui, un taux de rémunération prévisionnel à 5,9 % du montant des travaux HT soit 32.415 € HT ou 38.768,34 € TTC, ce qui au regard de la faible complexité technique de ce dossier constitue un cout raisonnable.

Ce programme comprend :

- . l'adduction-distribution de Collonges Haut sur 890 mètres linéaire avec reprise de 35 branchements privés,
- . des travaux d'eaux pluviales comprenant le recalibrage des collecteurs EP de Collonge sur 590 mètres linéaire et la mise en place de la collecte puis de l'évacuation des EP sur le chemin communal du château de Collonges (environ 180 ml). La commission d'appel d'offres réunie le 3 décembre 2009 a jeté son dévolu sur le cabinet Profils Etudes.

Alain POYRAULT, précise « *les travaux sur cette tranche ne seront lancés qu'à la condition d'obtenir les subventions du SMDEA y afférents* »

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **A L'UNANIMITÉ**
  - . **APPROUVE**, le choix du cabinet Profils Etudes dans le cadre du programme de renforcement du réseau E.P de Collonges Haut,
  - . **ACCEPTE**, le taux de rémunération proposé à 5,9% du montant HT des travaux projetés soit 32.415 € HT ou 38.768,34 € TTC.
  - . **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte d'engagement avec le cabinet Profils Etudes et tous les documents y afférents.

## **Délibération n°02 – Court de tennis couvert avec clubhouse sur La Sainte – Avenant n°I du maître d'œuvre – Autorisation de signature.**

Le 16 septembre 2009, l'atelier Imagine, maître d'œuvre choisi pour la construction du court de tennis couvert avec clubhouse sur le Plateau de la Sainte, a exposé l'estimatif du coût des travaux à la commission ad hoc qui suit ce dossier. **Après examen le montant HT initialement prévu de 400.000 € a été arrêté à 449.445 €** (fourchette maximale). Le taux de rémunération de l'atelier Imagine soit 10,5 % augmente dans la même proportion passant de 42.000 € à 47.191,73 € soit 56.441,31 € TTC, somme qui représente le montant du forfait définitif de rémunération.

Au regard de la conjoncture actuelle, il est probable que le montant de ce forfait sera revu à la baisse au terme du marché de travaux et fera l'objet d'une autre délibération.

**Où les explications du Maire** et après en avoir délibéré, le Conseil,

- **A L'UNANIMITÉ**
  - . **AUTORISE** Alain Poyrault, Maire, à signer l'avenant n°I proposé par l'Atelier Imagine d'un montant de 56.441,13 € TTC relatif au forfait définitif de rémunération pour la maîtrise d'œuvre du court de tennis couvert avec clubhouse sur La Sainte et à lancer l'appel d'offres pour le marché de

### Délibération n° 3 – Demande d'adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) de la ville d'Annecy.

Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'Annecy au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'Annecy demandant à adhérer au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L.2224-3I et L.5211-18,

Monsieur le Maire expose que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France)

A ce titre, le Syndicat a signé, en Janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la ville d'Annecy et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

M. le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la ville d'ANNECY au SELEQ 74 au regard de ses statuts en vigueur et d'accepter cette demande.

Messieurs PERRON et DARLOT s'interrogent « *sur l'incidence financière de cette adhésion pour les communes déjà adhérentes* ». M. POYRAULT répond que *la participation financière au SELEQ 74 est calculée sur la population DGF des communes adhérentes, en somme chacun paie pour sa juste part syndicale* ». Gilles PASCAL ajoute « *ce rapprochement n'est pas étranger au changement de climat politique de ces derniers mois entre la ville d'Annecy et le Conseil Général* ».

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

#### - A L'UNANIMITÉ

- . **APPROUVE** l'adhésion au SELEQ 74 de la ville d'Annecy,
- . **ACCEPTE** le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74 ainsi que la compétence optionnelle « éclairage public »,

#### **Délibération n°04 – Eau – Tarifs 2010**

Le budget annexe de l'eau est financé par la redevance du consommateur et les subventions du SMDEA accordées dans le cadre des travaux sur le réseau communal. A ce titre dans les trois prochaines années le renforcement hydraulique de Collonges (*Bas et Haut*) et la construction d'un nouveau réservoir vont engendrer une dépense d'environ un million d'euro, subventions déduites. La commission Travaux dans sa séance du 13 novembre a débattu de la répercussion de ces travaux sur le prix de l'eau à Frangy. Elle a décidé, après avoir analysé divers scénarii, de ne faire supporter par le particulier consommateur, suffisamment pressuré par ailleurs, que le tiers du produit de l'augmentation envisagée. Les deux tiers restants le seront par les professionnels qui vont bénéficier de la disparition programmée du versement de la taxe professionnelle.

Sur ces considérations la Commission Travaux propose les tarifs suivants qui permettront de financer les travaux à venir :

- Forfait abonnement inchangé soit **27,5 € /an**
- De 1 à 1000 m3 **1,20 € le m3**
- De 1001 à 6000 m3 **0,76 € le m3**
- A partir de 6001 m3 **0,43 € le m3**

Le Conseil Municipal,

- **A L'UNANIMITÉ**

. **APPROUVE** les tarifs de l'eau pour 2010 tels que fixés ci-dessus.

. **DECIDE**, sauf cas de force majeure, de ne plus envisager de révision de ces tarifs jusqu'au terme de l'actuelle mandature.

#### **Délibération n°05 – SMDEA– Subvention programme 2009 – Route du Tram**

Alain POYRAULT, Maire, explique que dans le cadre des travaux d'adduction d'eau inscrit au programme départemental 2009, le remplacement de la colonne route du Tram dans sa partie aval a été retenue par le SMDEA.

Le montant des travaux adjugés aux entreprises s'est élevé à 69960 € hors taxes auxquels il faut ajouter les honoraires du maître d'œuvre (6940 €) soit un cout total de 76.900 €.

Le SMDEA propose le versement d'une subvention de 11.535 € c'est à dire 15 % du montant global de ce marché.

M. le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la convention de financement avec le SMDEA pour obtenir cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil

. **A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** M. POYRAULT, Maire à signer la convention de financement avec le SMDEA pour l'obtention de la subvention proposée d'un montant de 11.535 €.

## Délibération n°06 – SMDEA- Modifications des statuts approuvés le 30/11/1998

Par courrier en date du 28 octobre 2009, le SMDEA nous informe de modifications à intervenir sur les statuts actuellement en vigueur et nous demande de les approuver.

Ces modifications portent essentiellement sur la mise en place d'un système de contributions permettant de participer aux frais de fonctionnement de la structure, qui étaient supportés en totalité par le Budget Départemental depuis 30 ans.

Chaque collectivité (commune et EPCI adhérentes au SMDEA) doit se prononcer sur l'adoption de ces statuts pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **A L'UNANIMITÉ**

. **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement tels qu'ils sont présentés en annexe.

## Délibération n°07 – Acquisition d'un matériel roulant – Autorisation de commande

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que toute acquisition de matériel d'un coût supérieur à 20.000 € HT doit faire l'objet d'une délibération.

En raison du vol avec effraction de l'Iveco, la Commission Travaux a décidé de procéder à son remplacement. Après recherches et comparaisons de propositions le choix s'est porté sur un Ford Transit de couleur blanche avec diverses options pour un montant de 41.959,41 € TTC.

M. le Maire demande l'autorisation de valider cette commande.  
Après en avoir délibéré, le Conseil

- **A L'UNANIMITÉ**

. **AUTORISE** M. le Maire à signer le bon de commande d'un véhicule neuf de type Ford Transit pour un montant de 41.959,41 € TTC et à en verser le prix à réception de facture.

## Délibération n° 08 – Modification du tableau des emplois permanents – Création d'un poste de contrôleur.

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu que le recrutement d'un contrôleur à temps complet est envisageable à court terme,

M. le Maire propose que soit créé ce poste au tableau des emplois permanents

Après tour de table et en avoir délibéré, le Conseil,

- **A L'UNANIMITÉ**

. **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire,

. **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Février 2010, le nouveau tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité comme annexé à la présente délibération,

**Délibération n°09 – Frais d'études – Amortissement des études non suivies de réalisations.**

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que la nomenclature MI4 prévoit que les frais d'études constituent des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel ils sont engagés. Ils s'imputent au compte 617 « Etudes et recherches »

Toutefois, s'agissant des frais d'études envisagés en vue de la réalisation d'investissements, il est admis de les imputer à la section d'investissement au compte 2031 « Frais d'études » parmi les immobilisations incorporelles.

Lorsque l'étude conduit à la décision de ne pas réaliser les travaux, les frais correspondants sont réintégrés à la section de fonctionnement, par le biais de l'amortissement sur une période qui ne peut pas dépasser cinq ans. Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est alors débité par le crédit du compte 28031 « Amortissements des frais d'études » par une opération budgétaire.

Les articles L2321-2 et R 2321-I du Code Général des Collectivités Territoriales qualifient les dotations aux amortissement des frais d'études non suivis de réalisations de dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3500 habitants, cependant dans la mesure où le projet d'investissement est abandonné, ces frais –constituant initialement des charges- doivent redevenir des charges car s'ils n'étaient pas réintégrés en section de fonctionnement par les communes de moins de 3.500 habitants, le Préfet pourrait contester le caractère sincère des budget et comptes de ces communes.

Le conseil municipal doit délibérer pour fixer la durée d'amortissement de ses frais d'études non suivis de réalisation qui ne peut excéder cinq ans.

M. le maire propose de fixer cet amortissement à cinq ans.

Après tour de table, le Conseil

- **A L'UNANIMITÉ**

. **DECIDE** de fixer à 5 ans la durée d'amortissement des frais d'études inscrits en section d'investissement lorsqu'ils ne sont pas suivis de réalisations.

**Délibération n°10 – SMECRU- Mise à disposition d'un local communal.**

Alain POYRAULT, Maire, rappelle que suite à son élection le 5 Novembre 2008 comme Président du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses (SMECRU) c'est rapidement posé un problème d'intendance s'agissant du bureau que serait amené à occuper le futur chargé de mission de ce syndicat.

Le siège social du SMECRU étant domicilié à la mairie de Frangy, l'idée d'y trouver également son bureau fonctionnel a rapidement fait son chemin. Afin de régulariser cette situation, M. le Maire a demandé à Perrine Chauvin, actuelle chargée de mission, d'élaborer une convention de mise à disposition gratuite du local actuellement occupé.

Après lecture de la dite convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- A L'UNANIMITÉ**

. **AUTORISE** Alain POYRAULT, Maire, à signer la convention de mise à disposition gratuite d'un local en faveur du Syndicat Mixte d'Etude du Contrat de Rivière des Usses tel qu'annexée à la présente délibération.

## **Délibération n° II – Bibliothèque municipale – Tarifs Jeunes**

Certains parents ne souhaitent pas adhérer à la Bibliothèque municipale alors que leurs enfants le désirent. Aujourd'hui il n'existe qu'un tarif unique pour adultes, aussi pour remédier à ce vide M. POYRAULT, Maire propose d'instaurer un tarif Jeunes à hauteur de 7,5 € jusqu'à 12 ans révolus.

Après tour de table, les membres du Conseil :

**- A L'UNANIMITÉ**

. **FIXE** le tarif annuel Jeunes de la bibliothèque municipale à 7,5 € jusqu'à 12 ans révolus.

## **I2– Informations et questions diverses.**

M Alain POYRAULT, rappelle à l'assistance que le repas des aînés se tiendra cette année le dimanche 13 décembre 2009 dans la salle de restaurant du collège du Val des Usses. Les vœux du Maire et de son conseil municipal à la population sont programmés pour le vendredi 8 janvier 2010, salle Claude Métendier.

Michel JAZARGUER remarque que « *l'accès au bureau de Poste n'est pas conforme aux normes handicapés* », M. le Maire lui répond « *ne pas avoir reçu, à ce jour, une demande particulière des services de La Poste sur le sujet.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 17.

-----